

# DÉPANNAGES, URGENCES ET RÉGLAGES

—  
Comment la collectivité  
doit-elle solliciter le Siéml ?

ÉDITION 2023

# DÉPANNAGES JOURS OUVRÉS

Pour toute demande de dépannage ou de réglage des horloges classiques hors entretien préventif.

## 1 Demande par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>

Délais accélérés — Intervention sous 1 jour ouvré	Délais normaux — Intervention sous 7 jours ouvrables	Délais longs — Intervention sous 21 jours ouvrables
Coût sur le premier appareil <b>317 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>145 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>114 € TTC</b>
<b>55 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml		



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention souhaité : 1 jour, 7 jours ou 21 jours.

> Si vous avez plusieurs objets à dépanner, regroupez sur une demande.

Le Siéml, à qui la commune a transféré la compétence, fait intervenir un prestataire habilité, équipé et connaissant le réseau d'éclairage public de la commune. À la fin de la prestation, l'entreprise présentera son rapport de visite.

# URGENCES

24H/24 ET 7J/7

Intervention à la suite de fortes intempéries ou d'un accident sur vos installations d'éclairage public qui présentent un danger imminent.

## 1 Demande par téléphone → 0800 943 066

Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	Nuit, week-end, jours fériés et ponts
Intervention sous 3 heures	
Coût sur le premier appareil <b>380 € TTC</b>	Coût sur le premier appareil <b>475 € TTC</b>
<b>66 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml	<b>82 € TTC</b> par appareil supplémentaire hors travaux lourds et fournitures dont 25% pris en charge par Siéml

## 2 Puis par SIG → <http://sieml.sig-online.fr>



> À l'aide de votre identifiant et mot de passe, déclarez votre demande d'intervention sur le SIG du Siéml : **sieml.sig-online.fr**

> Cliquez sur « Déclaration des pannes ».



> Précisez les appareils concernés, le nom et le téléphone d'une personne facilement joignable et le délai d'intervention « Sécurisation urgente - intervention sous 3 h ».

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, la commune ne peut faire intervenir directement son personnel sur les installations. En dérogation de ce principe très important, une convention à établir entre le Siéml et la commune permet à cette dernière des interventions de premier niveau.

Le tiers responsable doit être identifié et se présenter en mairie.  
La commune ne doit pas saisir sa compagnie d'assurance.

## 1 Remplir avec le tiers identifié un constat amiable (modèle disponible sur [www.sieml.fr](http://www.sieml.fr)) en précisant les informations suivantes :

- date du sinistre, numéro de l'appareil sinistré et sa localisation ;
- identité et coordonnées de l'assuré, de l'assurance et du conducteur ;
- numéro d'immatriculation du véhicule, numéro de contrat de l'assurance, numéro du permis de conduire ;
- croquis de l'accident ;
- cachet et signature de la commune et signature du tiers.

## 2 Transmettre au Siéml ce constat ainsi qu'une photo du sinistre.

- > Par mail : [maintenance.ep@sieml.fr](mailto:maintenance.ep@sieml.fr)
- > Par courrier à l'adresse suivante :  
**Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire**  
 9 route de la Confluence  
 ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145  
 49001 Angers cedex 01

## 3 Réaliser la demande de dépannage sur le SIG pour sécurisation et remise en service de l'installation en précisant qu'il s'agit d'un accident avec un tiers identifié.

# RÉGLAGES HORLOGES

Ajuster et/ou programmer les périodes d'allumage  
et d'extinction de l'éclairage public

## → Horloges connectées (en cours de déploiement)

- > Demande par mail :  
**maintenance.ep@sieml.fr**
- > À l'aide du formulaire de programmation des horaires, précisez vos souhaits de programmations hebdomadaire, exceptionnelle et estivale pour l'année à venir.
- > Sans surcoût d'intervention pour la collectivité.\*\*
- > Astreinte 24h/24 et 7j/7  
**06 77 70 06 71** en cas de programmation ou de forçage d'allumage/extinction urgents.

## → Horloges « classiques »

### Intervention dans le cadre de l'entretien préventif\*

- > Demande par mail :  
**maintenance.ep@sieml.fr**
- > À l'aide du formulaire de programmation des horaires, précisez vos souhaits de programmations hebdomadaire, exceptionnelle et estivale pour l'année à venir.
- > Sans surcoût d'intervention pour la collectivité.\*\*

### Intervention en dehors de l'entretien préventif

- > Demande par SIG :  
**http://sieml.sig-online.fr**
- > Coût d'un dépannage \*\*  
(déplacement/délais d'intervention + prix réglage horloge)

**ÉCLAIRAGE PUBLIC**  
PROGRAMMATION DES HORAIRES

2023

Commune de \_\_\_\_\_  
Commune déléguée \_\_\_\_\_

PROGRAMMATION HEBDOMADAIRE

JOUR	HORAIRE D'ALLUMAGE	HORAIRE D'EXTINCTION	ARRÊTS (SÉJOURS)	COMMENTAIRES / REMARQUES (S'IL Y A)	RECONDUCTION HEBDOMADAIRE
Dimanche					Oui/Non
Mardi - Mercredi					Oui/Non
Mercredi - Jeudi					Oui/Non
Vendredi - Samedi					Oui/Non
Samedi - Dimanche					Oui/Non

PROGRAMMATION EXCEPTIONNELLE ET COUPEUR ESTIVALE

DU	AU	HORAIRE D'ALLUMAGE	HORAIRE D'EXTINCTION	ARRÊTS	COMMENTAIRES / REMARQUES (S'IL Y A)	RECONDUCTION HEBDOMADAIRE
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non
						Oui/Non

Date \_\_\_\_\_  
Signature \_\_\_\_\_

\* Ce formulaire doit être retourné à  
maintenance.ep@sieml.fr

Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire  
1 avenue de la Conférence - 49100 de Beaucé - Saumur - 49100 Saumur - 49100 Angers cedex 03  
Tél. 02 41 23 73 21 - www.sieml.fr

SIEML  
Société Industrielle d'Éclairage de Maine-et-Loire

Logo de la commune de Saumur.

\* Pour connaître les dates de passage de l'entreprise sur votre collectivité, connectez-vous sur le SIG : [www.sieml.fr/maintenance-preventive](http://www.sieml.fr/maintenance-preventive)

\*\* Si pas de nécessité de travaux de modification de câblage

→ Par souci d'efficacité,  
anticipez au maximum  
vos demandes  
de programmation.

**Malgré le transfert de compétence au Siéml, l'éclairage public reste de la responsabilité du maire en tant qu'autorité de police administrative, il vous est donc conseillé de :**

- **délibérer en conseil municipal le principe de modulation ou d'extinction de l'éclairage selon les usages et la question de la coupure estivale ;**
- **relayer l'information auprès des administrés par la presse locale sans oublier votre réseau de communication ;**
- **formaliser un arrêté municipal pour déterminer avec précision les modalités d'organisation du service (période, horaires, lieux...).**

**SIÉML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

—  
9 route de la Confluence  
ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145  
49001 Angers cedex 01

02 41 20 75 20 | [sieml@sieml.fr](mailto:sieml@sieml.fr)

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /     